

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

09 juin 2020

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE

29 mai 2020

L’an deux mille vingt, le neuf du mois de juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Didier DAGICOUR	Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE
Patrick DUFOUR	Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE
Christelle PLE	Nathalie FERRAND	Hélène TELLIER
Laurent PLACE	Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR
Jennifer VERTHY		

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTE EXCUSÉE : Sandrine SOUCHET

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Jennifer VERTHY et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

- COMPOSITION DES COMMISSIONS
- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS
- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
- AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE
- AUTORISATION GÉNÉRALE DE POURSUIVRE LES REDEVABLES DÉFAILLANTS

- **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES AVEC LE SE60**
- **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**
- **RÉGULARISATION RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**
- **RÉGULARISATION RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA CAF**
- **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS AVEC LA COMMUNE DE CANNY SUR THÉRAIN**
- **DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL**
- **TARIF BAIL COMMERCIAL ET LOGEMENT 2 RUE LÉON LEMÉTAYER**
- **MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE**
- **INFORMATIONS GÉNÉRALES**
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

1. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les différents membres des commissions et délégués ont été élus à la proportionnelle au plus fort reste pour la durée du mandat, à l'exception des délégués CCPV qui sont élus au suffrage direct.

VOIR ANNEXE 1

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

3. COMPOSITION DU CCAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Il constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions de membres du CCAS a été déposée.

RÉSULTATS :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

NOM DES CANDIDATS DE LA LISTE	SUFFRAGE
Jean-Paul SOULEZ	22
Martine CAYRE	22
Jean-Claude ROLAND	22
Sylvie LEFEBVRE	22
Alain GILLES	22
Patrick DUFOUR	22
Maryse FLANDRE	22
Marylène DELATRE	22

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS :

Je déclare membres du CCAS :

Jean-Paul SOULEZ
Martine CAYRE
Jean-Claude ROLAND
Sylvie LEFEBVRE
Alain GILLES
Patrick DUFOUR
Maryse FLANDRE
Marylène DELATRE

4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués mentionnés dans le tableau joint, dans les organismes extérieurs.

Voir annexe 1.

4.1. Pour l'ADICO :

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Formerie ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Gérard FOUCARD en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Jean-Paul SOULEZ, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Pour l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) :

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO.
A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).
Il convient donc de désigner un représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et à l'autoriser le cas échéant, à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur William BOUS pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.
- Monsieur Patrick DUFOUR est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- Monsieur William BOUS pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'assemblée spéciale.
- Monsieur Patrick DUFOUR est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur, le cas échéant.

4.3. Pour le Ciné Rural 60 :

En vertu de la convention d'adhésion qui lie la commune de Formerie à l'association Ciné Rural 60, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Ciné Rural 60 :

- Marie-Pierre SOULEZ, administratrice titulaire
- Didier DAGICOUR, administrateur suppléant

Autres bénévoles :

- Patrick DUFOUR
- Marylène DELATRE.

5. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal a confié un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qu'il faut définir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux
- pour le dépôt de plaintes
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Paul SOULEZ, 1^{er} Adjoint, remplacera Monsieur le Maire.

6. AUTORISATION GÉNÉRALE DE POURSUIVRE LES REDEVABLES DÉFAILLANTS

L'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

Monsieur le Maire propose de donner au trésorier de la collectivité une autorisation générale et permanente d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES AVEC LE SE60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs règlementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieure à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieure à 36 kVa)
et
 - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

8. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination des usagers.

Pour la commune, il y a obligation de mettre en place ce service TIPI « Titre Payable Par Internet » à compter du 1^{er} juillet 2020 car le montant des recettes annuelles est supérieur à 50 000 €.

Commissions bancaires :

0.05 € fixe + 0.25 % du montant de l'opération si supérieure à 20 €

0.03 € fixe + 0.20 % du montant de l'opération si inférieure à 20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. RÉGULARISATION RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

En date du 24 avril 2020, la CAF de l'Oise nous a envoyés pour signature les nouvelles conventions d'objectifs et de financement extrascolaire et périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes des contrats d'objectifs et de financement
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

10. RÉGULARISATION RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA CAF

En date du 24 avril 2020, la CAF de l'Oise nous a envoyés pour signature les contrats de participation complémentaire au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire d'OASIS pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes des contrats de participation au fonctionnement
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

11. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS AVEC LA COMMUNE DE CANNY SUR THÉRAIN

Considérant que la commune de Formerie est limitrophe avec de nombreuses autres communes,

Considérant qu'il est difficile sur le terrain de définir les limites communales sur des chaussées et dépendances,

La commune de CANNY SUR THERAIN s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée comprise entre Formerie et Canny sur Thérain, sur une longueur totale de 638 m telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de Formerie.

La commune de FORMERIE s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée comprise entre Formerie et Canny sur Thérain, sur une longueur totale de 638 m telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de Canny sur Thérain.

Les travaux consistent à :

- Entretien de la chaussée et de ses dépendances
- Reprise des chaussées,
- Mise en œuvre du gravillonnage ou enrobés.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

12. DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Au budget primitif 2020, le Conseil Municipal avait voté au chapitre 67 « charges exceptionnelles » 500 € sur le compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Aujourd'hui, la commune a besoin de 6 000 € pour régulariser les recettes attendues qui ont été régularisées 2 fois par la Trésorerie par P503 (centimes octobre 2018 et recettes de la régie).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative comme suit :

61521 : entretien de terrains : – 6000 €

673 : titres annulés sur exercice antérieur : + 6000 €

13. TARIF BAIL COMMERCIAL ET LOGEMENT 2 RUE LÉON LEMÉTAYER

Un bail commercial a été signé le 04 novembre 2019 entre la commune et Madame Stéphanie CARPENTIER (EIRL Carpentier le Bouquet Damour) pour un loyer de 300 € mensuel.

Monsieur le Maire propose :

- de ne pas lui réclamer 2 loyers suite au fait qu'elle n'a pas pu ouvrir son magasin à cause du COVID.
- De louer le logement situé au 1^{er} et 2^{ème} étage à compter du 1^{er} juillet 2020.
- De définir le montant du loyer pour le logement à 300 € mensuel qui sera indexé sur l'indice de références des loyers (IRL)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

14. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire félicite les agents qui ont continué à travailler pendant la crise sanitaire.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle.

Le Maire détermine les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement.

Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

✚ d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confrontés à un surcroît significatif en présentiel durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

✚ de définir les services concernés :

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité	Sujétions particulières / Charges
Services techniques	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage de la voirie et par la mise ne
Service Eau et Assainissement	Mise en œuvre des opérations de suivi en tant que gestionnaire du service d'eau et d'assainissement dans le cadre du protocole sanitaire	Contrôle accentué de la station d'épuration, de la station de pompage (analyses Eau, boues...)
Service Entretien des locaux	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux communaux (mairie écoles)
Garderie	Mise en œuvre des opérations de surveillance et d'animations dans le cadre du protocole sanitaire	Surveillance des enfants du personnel soignant et mise en place d'animations dans le cadre du protocole

Police municipale	Mise en œuvre du suivi dans le cadre du protocole sanitaire	Contraintes supplémentaires engendrées notamment par la mise en place des attestations de déplacement par le gouvernement, par la réouverture des marchés avec présence obligatoire
Personnel administratif	Mise en œuvre du suivi administratif dans le cadre du protocole sanitaire	Permanences à assurer en matière d'état civil, de comptabilité, de RH, mise en place des protocoles, mise en application de toutes les directives du gouvernement
Bibliothèque	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection de la bibliothèque et de tous les livres. Mise en place du protocole pour la réouverture

- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique en juillet 2020.

- ✚ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le détail sera donné à la prochaine réunion.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- Aide de la commune de 1 000 € versés au bénéfice de l'Epicerie solidaire pendant la crise sanitaire.
- Suivi également par le Maire, la police municipale et le Secours catholique des personnes vulnérables, seules et âgées.
- Rentrée 2020/2021 : transformation du poste « plus de maître que de classes » en poste d'enseignant élémentaire soit une classe supplémentaire à l'école élémentaire à la rentrée.
- Réunion de la Commission d'achats vendredi 12 juin à 17h30.

- Réunion de travail le mardi 23 juin à 20 h à la salle Jouvét pour l'attribution des subventions aux associations.
- Nouvelle réglementation pour les communes de plus de 1 000 habitants : le Conseil Municipal doit établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent les élections.
- Date du prochain conseil municipal : mardi 30 juin à 20h.
- Réunion de travaux : samedi 11 juillet à 9h, RDV à la mairie.
- Travaux : terrains de tennis, parcours de santé et aire de camping-cars achevés. Pour le parcours de santé, il reste à installer les panneaux d'interdiction aux chiens et des poubelles.
- Réunion de présentation vendredi 12 juin entre les élus et le personnel communal titulaire. Il s'agit d'une réunion de travail pour expliquer les missions de chacun, pour échanger ensemble et rappeler les droits et obligations de chacun.

QUESTIONS DIVERSES :

- Didier DAGICOUR demande que l'on soit tolérant avec lui en tant que nouvel élu et précise qu'il a tout à apprendre.
- Marylène DELATRE demande si des arbres vont être plantés sur l'aire de camping-cars. Monsieur le Maire lui répond par la négative car les camping-caristes ne souhaitent pas en avoir car ils salissent leurs véhicules et ont déjà des équipements pour avoir de l'ombre. Il est prévu d'aménager un emplacement pour pouvoir manger et de créer un accès entre l'Allée de la Garenne et le terrain de pétanque.
- Patrick DUFOUR demande si l'étude sur l'aménagement de la rue de Grumesnil a avancé. Monsieur le Maire doit demander l'avis du Département pour la mise en place de stops.
- Laurent PLACE remercie au nom du Club de Tennis le Conseil Municipal pour les travaux de régénération des deux courts de tennis en résine et pour la qualité de la prestation. Monsieur le Maire précise que d'autres travaux sont prévus :
 - ✚ au club house
 - ✚ sur la voirie d'accès au tennis (travaux qui seront réalisés en même temps que l'enrobé prévu rue du Presbytère.
- Hélène TELLIER demande si la fête patronale aura lieu. Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite que la fête ait lieu. La commune vient de recevoir un protocole pour les métiers forains, qui leur a été transmis. Il y aura certainement moins de chars mais le spectacle médiéval est maintenu, le feu d'artifice ainsi que la course cycliste du lundi si Monsieur le Préfet l'autorise.

Monsieur le Maire considère que chacun doit prendre ses responsabilités, qu'il faut s'adapter et que la vie continue. Le centre de loisirs va être mis en place en juillet pour que les parents puissent travailler.

La séance est levée à 21 heures 25.